

# **Comité directeur sur les Médias et la société de l'information (CDMSI)**



CDMSI(2013)Misc8

## **LIBERTE D'EXPRESSION ET DEMOCRATIE A L'ERE NUMERIQUE Opportunités, droits, responsabilités**

Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information  
(Belgrade, 7 et 8 novembre 2013)

Document d'information / contribution  
Par le Secrétariat

### **Cadre général**

Ces vingt-cinq dernières années, les Conférences ministérielles spécialisées du Conseil de l'Europe se sont intéressées aux enjeux communs d'un environnement des médias en pleine mutation. Elles ont dégagé des mesures destinées à assurer le respect de la liberté d'expression et du droit de communiquer et de recevoir des informations et des idées sans considération de frontière. La promotion et la préservation du rôle indispensable de médias indépendants et pluralistes dans une société diversifiée et démocratique ont été au centre de leurs travaux liminaires et de l'entreprise normative du Conseil de l'Europe.

Plus récemment, à la suite des Conférences ministérielles de Kiev (2005) et de Reykjavik (2009), le Conseil de l'Europe a étudié, dans le cadre de ses travaux intergouvernementaux, les moyens de soutenir et de promouvoir les droits de l'homme dans les environnements numériques. Les instruments que le Comité des Ministres a par la suite adoptés, aboutissement dans la plupart des cas, d'un nécessaire dialogue multipartite, ont été largement salués et ont souvent inspiré la politique des Etats Membres du Conseil de l'Europe et celle d'autres régions du monde. Ils ont aussi inspiré d'autres organisations interétatiques et supranationales et ont bénéficié du soutien des entreprises et de la société civile.

Tout le monde s'accorde maintenant sur le fait que les médias ne sont plus réduits à leur ancienne définition mais s'étendent aujourd'hui à de nouvelles formes de communication de masse résultant d'une agrégation à grande échelle et d'un large accès aux interactions privées dans les espaces publics numériques.

Aujourd'hui, la plupart des parties prenantes reconnaissent aussi que les droits de l'homme doivent être au centre des discussions sur la gouvernance de l'internet, que la valeur de service public de l'internet doit orienter les priorités dans le domaine numérique, que les droits des utilisateurs doivent être réels, que la cybercriminalité nécessite une approche harmonisée mondialement et, plus particulièrement, que les droits de l'enfant doivent être protégés dans les environnements numériques par la prévention, la protection et l'application de lois. Les droits relatifs à la vie privée, autrefois limités au monde physique, s'étendent aujourd'hui à la sphère numérique. Ils sont toutefois menacés par le profilage, par un accès illégal aux données à caractère personnel et par la surveillance.

A mesure que l'on accepte de plus en plus la nécessité de principes fondamentaux en matière de gouvernance de l'internet, on s'attend à ce que les acteurs étatiques et non-étatiques s'engagent à ne pas porter préjudice à l'internet.

Le changement va se poursuivre à un rythme qui ne devrait pas faiblir. Après les révolutions des domaines de la communication privée et de la communication de masse provoquées par l'internet, c'est l'ensemble des entreprises, des marchés et des économies qui est désormais touché. On ne peut douter que l'internet à haut débit stimule la croissance. Il ressort d'études qu'une augmentation de 10% de la pénétration de l'internet haut débit peut entraîner une augmentation de 1 à 1,5% du PIB. L'accès aux connaissances et aux contenus a atteint des niveaux sans précédent. Le seul frein à cet accès reste les acquis de nature protectrice que l'on pensait jusque-là durables.

Les révolutions de l'internet dans les domaines de l'éducation et de la culture, aussi bien en matière de jouissance passive des contenus que de participation et de production actives, n'ont pas encore eu lieu. Il est probable que la technologie transformera aussi la démocratie.

La technologie offre de plus grandes capacités mais présente aussi davantage de risques et exige donc une plus grande responsabilité. La Cour européenne des droits de l'homme a clairement signalé cette nouvelle réalité dans son arrêt dans l'affaire S. et Marper c. Royaume-Uni. Les politiques futures devraient saisir les occasions qui peuvent optimiser les droits et assurer la transparence ainsi que l'obligation de rendre des comptes.

**La liberté d'expression** demeure une priorité. Selon notre définition communément admise, ce droit n'est pas absolu ; il emporte des devoirs et des responsabilités. La liberté sans responsabilité peut donner lieu à des abus, le discours de haine en est un exemple. Sans liberté ni environnement participatif, la sécurité et le contrôle s'apparentent au despotisme de la part de gouvernements ou d'entreprises. L'exploitation criminelle de nouveaux espaces et de nouvelles vulnérabilités favorise la cybercriminalité. L'Etat de droit, qui passe notamment par un niveau élevé de protection des données à caractère personnel, aide à garantir l'équilibre nécessaire.

L'indépendance et le professionnalisme durement gagnés par les **médias** sont souvent menacés par les tensions politiques ou les contraintes, voire les récessions économiques. Dans certaines régions d'Europe et du monde, des journalistes continuent d'être impunément intimidés, privés de liberté et parfois même tués à cause de leurs opinions ou de leur travail d'investigation. Le processus de concentration des médias se poursuit, souvent marqué par un manque de transparence de la propriété. Les problèmes persistants que connaissent les médias traditionnels menacent leur survie et leur fonction de « chien de garde » public. Les médias de service public ne sont pas épargnés et sont eux aussi soumis à de nombreuses pressions.

**La démocratie** et les droits de l'homme bénéficieront de la participation facilitée par la technologie et une cartographie collaborative des enjeux et des priorités. Pour cela, il faut accepter de nouvelles formes d'engagement, de représentation et de délibération et consentir à davantage d'efforts pour combler la fracture numérique. Selon les Internet World Stats, la pénétration de l'internet en Europe à la fin du mois de juin 2012 allait d'environ 28,5% (Géorgie) ou 34% (Ukraine) à une pénétration universelle (Monaco) ou quasi universelle (exemple Islande). La technologie risque aussi d'être utilisée pour « parquer » les utilisateurs dans des espaces pauvres en information, limitant ainsi leurs choix, la diversité et le pluralisme.

A l'ère numérique, **la gouvernance** peut être profondément bouleversée par un ensemble de réglementations floues. Motivés par leurs propres intérêts, divers acteurs cherchent à influencer les décideurs, les législateurs ou les régulateurs. C'est précisément pour cette raison que la dimension transnationale est très importante. Tout changement des pouvoirs respectifs ou comparatifs des différents acteurs ajoute à la confusion entre leurs rôles, leurs objectifs et leurs perceptions.

### **Préserver le rôle essentiel des médias à l'ère numérique**

Au cours de son histoire, l'ensemble du secteur des médias a bénéficié d'une croissance naturelle et constante. Au-delà de la croissance démographique, la progression du lectorat et du public était due, par exemple, au développement de l'alphabétisation de la société, à la croissance économique et au bien-être de la population. Tout cela a été possible grâce à l'industrialisation, à la technologie, à l'allongement du temps de loisirs et, plus récemment, à l'accès élargi aux technologies de l'information et de la communication. Au cours de ce processus, les médias ont enrichi la gamme de

leurs produits en ajoutant aux informations et aux opinions des contenus et des services relatifs à l'éducation, à la culture et au divertissement.

En transposant la pyramide de Maslow au contexte des médias, il est évident que ces changements se sont traduits par d'importants bouleversements sociétaux qui ont permis à chacun de s'élever dans la hiérarchie des besoins. Certains médias traditionnels ont toutefois choisi de se concentrer sur la base de la pyramide en répondant aux besoins physiologiques et aux pulsions basiques du public – *panem et circenses* – plutôt que de l'inciter à accéder à des besoins supérieurs. Constatant que cette approche avait d'importantes retombées économiques et renforçait la compétitivité, de nombreux médias l'ont adoptée. Cela vaut aussi bien pour les contenus proposés par les médias que pour les valeurs qu'ils mettent en avant.

Ces dernières années, outre les nouvelles possibilités, les médias traditionnels ont assisté à l'émergence de nouveaux concurrents menaçant leur pérennité, voire leur survie. Avec la chute des ventes des éditions imprimées, la situation est devenue particulièrement critique pour les éditeurs de journaux. Cherchant des moyens de tirer des revenus de l'internet, certains ont adopté des murs à péage, d'autres ont supprimé leur version papier tandis que d'autres médias traditionnels ont déposé le bilan. Certains demandent la redistribution des revenus générés par l'internet.

L'indépendance et le professionnalisme des médias sont souvent victimes de pressions politiques et de récessions économiques. On observe une tendance à remplacer les journalistes et les professionnels de la production de l'information par des producteurs de contenus, lesquels ne répondent pas aux normes journalistiques souhaitées. La concentration des médias traditionnels se poursuit, souvent marquée par un manque de transparence de la propriété.

Parmi les premiers exemples de désagrégation des services ou des composants des médias figurent : l'information, l'analyse et le débat proposés par des structures en ligne peu contraignantes, le divertissement désormais à la demande, la production et le partage collaboratifs de connaissances et l'éducation en ligne, la fonction de « chien de garde » et le militantisme politique aujourd'hui numériques aux mains d'organisations de la société civile et de fouineurs inspirés. A ce jour, les nouveaux dispositifs n'ont toutefois ni suscité la confiance, ni assuré la pérennité. Certains prédisent qu'une création collaborative de qualité remplacera « l'industrie du droit d'auteur ».

La convergence numérique entre dans une nouvelle phase. La télévision connectée pourrait amener des acteurs nouveaux ou différents à contrôler les contenus, ce qui pourrait avoir une incidence sur la diversité des contenus et le choix des utilisateurs ou mener à une fragmentation en fonction d'un choix de technologie par les fabricants. La télévision connectée va également soulever des questions sur la répartition des revenus et la protection des enfants.

Au-delà de leur contribution au bien commun, incarné dans une société inclusive, démocratique et responsable, les médias et la communication de masse ont également joué un rôle dans diverses calamités : guerres, abus à grande échelle, crises économiques, catastrophes humanitaires, erreurs judiciaires, etc. La gouvernance et la gestion des médias sont en partie responsables de ce genre de malheurs qui ont marqué la fin du 20ème et le début du 21ème siècle.

Par exemple, en mai 2012, à la suite du scandale de News of the World et des décisions et pratiques managériales de News International and News Corporation, une commission parlementaire britannique a jugé Rupert Murdoch inapte à diriger une grande société internationale. En septembre 2012, le régulateur britannique Ofcom a également condamné son fils James pour ses décisions inappropriées et son manque de résultats jugés inacceptables au vu du poste qu'il occupait.

Pour l'avenir, une crise majeure ou l'effondrement des médias priverait la population du rôle essentiel qu'ils jouent dans une société démocratique. A l'ère numérique, compte tenu de la menace qui pèse sur la stabilité économique des médias et des crises potentielles qui se profilent, le fonctionnement et l'évolution de l'écosystème médiatique devraient faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver ce rôle essentiel des médias.

Il est admis que les médias ont pour principaux objectifs de donner des informations équilibrées, d'alimenter le débat public et d'améliorer la transparence ainsi que l'obligation de rendre compte s'agissant des affaires publiques et des questions qui préoccupent ou intéressent le public – c'est la

fonction de « chien de garde » des médias. Ce sont ces objectifs, et aucun autre, qui justifient les privilèges dont jouissent les médias. Le journalisme professionnel a toujours joué un rôle essentiel à la réalisation de ces objectifs au même titre que les dispositifs éditoriaux et la compétence éditoriale.

En septembre 2011, le Comité des Ministres a adopté une nouvelle conception des médias, reconnaissant que les politiques relatives aux médias devraient pleinement tenir compte des évolutions récentes et à venir. L'accent était mis sur des critères d'identification des médias et sur des orientations en vue d'une approche graduée et différenciée, surtout en matière de privilèges et de prérogatives, de pluralisme et de diversité, de devoirs et de responsabilités des médias et ce, conformément aux normes du Conseil de l'Europe (concernant notamment le respect de la dignité et de la vie privée, le discours de haine, etc.).

Sur la base de cette nouvelle conception des médias, les politiques doivent envisager de mettre à disposition les services essentiels à l'ère numérique soit en reprenant la formule globale des médias traditionnels, soit en les dissociant. Certains domaines de travail clés sont proposés dans les paragraphes ci-dessous.

**Journalisme professionnel** : le public doit avoir accès à des informations équilibrées et impartiales provenant de sources diverses. Pour garantir le pluralisme politique, il devrait avoir le choix entre diverses opinions et tendances, ce qui nécessite une indépendance éditoriale, des exigences professionnelles élevées ainsi qu'une solide protection de la liberté d'expression. Parallèlement à une réflexion sur l'éventualité d'une crise majeure dans le domaine des médias ou d'un effondrement de ce dernier, le Conseil de l'Europe pourrait :

- a) *étudier les moyens de promouvoir et de préserver le journalisme professionnel, entendu comme l'extension de ce dernier à de nouvelles modalités et à de nouveaux acteurs à l'ère numérique, dans un environnement médiatique éventuellement désagrégé,*
- b) *proposer des mesures pour préserver et renforcer la fonction de "chien de garde" en créant un environnement juridique favorable à un journalisme d'investigation dynamique et à l'examen critique de toutes les questions d'intérêt général ;*
- c) *considérer la possibilité de promouvoir des groupes éditoriaux ou de journalistes dotés d'une masse critique assurant ainsi le professionnalisme, l'indépendance, la viabilité et l'accès aux ressources nécessaires et aux canaux de distribution (comme le « must carry »).*

**Médias de service public** : le secteur des médias connaît actuellement des difficultés qui justifient de manière nouvelle et inattendue l'importance pour les médias d'être bien financés, durables, indépendants, éthiques et très professionnels, capables de se soumettre à un examen rigoureux et à des critiques répondant aux normes professionnelles les plus élevées en matière de journalisme. Compte tenu de la Recommandation du Comité des Ministres sur la gouvernance des médias de service public, le Conseil de l'Europe pourrait donner des orientations sur les points suivants :

- a) *de nouveaux systèmes de mise à disposition de services d'information ou de médias essentiels dans un environnement numérique pour le secteur public,*
- b) *la possibilité et les modalités pour les médias de service public de soutenir le journalisme professionnel indépendant pendant une période de transition,*
- c) *étudier si, en attendant l'apparition de nouveaux modèles commerciaux, ces systèmes pourraient proposer des contenus gratuits de qualité journalistique aux supports, diffuseurs et agrégateurs de médias (comme le « must offer »);*
- d) *étudier si les médias de service public doivent bénéficier d'une protection constitutionnelle.*

**Sécurité des journalistes** : les journalistes continuent d'être intimidés, privés de liberté voire tués en toute impunité à cause de leurs opinions ou de leur travail d'investigation. Les solutions apportées en cas d'atteinte à la liberté des médias ou à celle des journalistes sont parfois inefficaces et souvent lentes. Dans de nombreux pays, il existe un risque d'encourir des poursuites pour diffamation. Le harcèlement judiciaire ou administratif prend souvent la forme de fausses investigations ou

accusations pénales, fiscales ou autres, ou d'une application discriminatoire de la loi. Dans certains pays, ces tendances omniprésentes sont aussi un fléau pour l'environnement numérique.

Certains proposent que les crimes contre les journalistes et les médias soient considérés comme des crimes contre l'humanité. De hauts responsables d'organismes des Nations Unies se sont d'ailleurs prononcés en faveur d'une telle classification. Etant donné les priorités de la politique étrangère de certains Etats membres, dont il faut se féliciter, et le travail mené par d'autres organisations, notamment sous l'égide de plusieurs organismes des Nations Unies, le Conseil de l'Europe pourrait :

- a) *déterminer si les crimes contre les journalistes et la liberté d'expression méritent d'être considérés comme des crimes menaçant les valeurs et les droits collectifs de la société et envisager les conséquences d'une telle catégorisation ;*
- b) *énoncer clairement les obligations positives des Etats en matière de sécurité des journalistes (et d'autres défenseurs des droits de l'homme) et identifier des moyens concrets pour une plus grande efficacité (par exemple par des mesures ou des programmes de protection),*
- c) *envisager à nouveau de donner des orientations sur la question de la diffamation et de sa dépénalisation dans le respect des exigences juridiques et des droits de l'homme.*

**Droits et responsabilités** : la liberté d'expression doit être garantie dans les environnements numériques, conformément à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence y relative. Le Conseil de l'Europe pourrait :

- a) *étudier les implications, sur le plan juridique et sur celui des droits de l'homme, d'une application des lois motivée par des raisons politiques, discriminatoires, asymétriques ou opportunistes dans le but de nuire à la liberté d'expression,*
- b) *apporter des orientations complémentaires sur le traitement du discours de haine dans les sphères privée, publique ou politique, sous l'angle juridique et sous celui des droits de l'homme, et sur la différenciation des responsabilités. Donner des conseils sur la manière d'aborder les risques d'intensification du discours de haine incitant à la violence dans le contexte numérique actuel qui permet une diffusion rapide et vaste des contenus ;*
- c) *examiner la question de la convergence numérique et de la télévision connectée.*

### **Participation et démocratie à l'ère numérique**

Il n'existe pas de notion unique ou immuable de la démocratie. Elle peut aller aussi bien de la participation de chacun à la prise de décision à la majorité aux dispositifs qui permettent le choix de dirigeants ou de représentants parmi des candidats sur la base de programmes, d'idéologies ou de la confiance. La démocratie représentative est considérée comme une alternative pratique à la démocratie directe, plus difficile à administrer.

Pour l'individu, la participation et la démocratie prennent un sens nouveau dans l'environnement numérique en raison de nouveaux modes d'engagement, de représentation et de délibération politiques. L'accès à l'information s'est amélioré de même que les moyens d'expression publique. La technologie sert à amplifier les messages et offre de nouveaux espaces d'association avec divers degrés d'anonymat, ce qui facilite l'expression libre.

A l'ère numérique, la participation et la démocratie ont une dimension transversale. Les communautés en ligne, dont les nombreux membres changent constamment et se recoupent parfois, ont la capacité de former rapidement des initiatives politiques et de les traduire en actes. Il s'agit de notions nouvelles comme la « politique fluide » et les « mouvements agiles ».

Ces formes de participation ont des effets certains dont voici quelques exemples concrets : modifications de l'opinion publique, réorientations politiques majeures, sensibilisation accrue, dénonciation d'abus et divulgation d'informations présentant un intérêt commun ou suscitant des préoccupations communes, expression généralisée de mécontentement, mouvements sociaux et

mouvements de protestation dans l'environnement numérique et les lieux physiques, et incursions réussies dans la démocratie institutionnelle.

Ces évolutions n'altèrent en rien la démocratie institutionnelle et ne remplacent pas non plus la démocratie représentative. Néanmoins, du fait du soutien dont jouissent certains mouvements, il faut tenir compte de l'intelligence collective. Ces mouvements peuvent aussi enrichir la gouvernance par délégation dans la mesure où elle exige transparence, réactivité et responsabilité. Les médias et la communication à l'échelle des communautés locales et ultra-locales deviennent d'autant plus pertinents.

Les possibilités de participation s'étendent à d'autres domaines de l'activité humaine. La production participative de connaissances et la création collaborative artistique et culturelle gagnent en importance, y compris dans le domaine économique. Il importe de cultiver ces nouvelles formes de participation active. Les politiques devraient encourager la créativité et l'innovation, fondées sur la recherche et le développement, et leur épargner toute contrainte inutile. Il conviendrait d'adapter en conséquence la politique d'éducation.

**La démocratie et les droits de l'homme** bénéficient de la participation fondée sur la technologie ainsi que de la cartographie collaborative des enjeux et de la fixation de priorités. Les conditions fondamentales doivent être remplies pour assurer une communication et des médias libres à l'ère numérique. De nouvelles possibilités s'offrent aussi aux organes d'information associatifs, locaux et hyperlocaux. L'accès est une condition de la participation car la fracture numérique peut exclure des individus de certains processus démocratiques ou participatifs. Le Conseil de l'Europe pourrait :

- a) *activement promouvoir des politiques inspirées de la Recommandation du Comité des Ministres sur la valeur de service public de l'internet, en particulier en ce qui concerne l'accès,*
- b) *étudier jusqu'où le droit d'association et d'expression de mécontentement, notamment de protestation pacifique et légitime bien que déstabilisatrice, est respecté dans les environnements numériques et, si nécessaire, donner d'autres orientations ;*
- c) *envisager des moyens de garantir aux représentants de toutes les communautés un rôle actif dans le débat public, notamment en identifiant des moyens de les intéresser aux médias pour qu'ils se fassent entendre et qu'ils puissent se représenter eux-mêmes et projeter une image positive de leur communauté.*

**La liberté d'expression, le respect de la vie privée et la sécurité** conditionnent, facilitent et garantissent l'exercice d'autres droits, notamment la liberté de pensée, d'association et de réunion à l'ère numérique. Si ces droits sont inefficaces ou affaiblis, les droits démocratiques seront en danger et la participation aux questions d'intérêt général peut, de ce fait, être compromise. Ces droits doivent donc s'appuyer sur le respect de l'Etat de droit. Pour maximiser ce potentiel, le Conseil de l'Europe pourrait :

- a) *proposer des orientations sur la signification concrète et l'importance de la liberté sur l'internet, du point de vue des droits de l'homme, et évaluer si et jusqu'où la liberté d'expression est effectivement respectée à l'ère numérique et envisager des actions à mener ;*
- b) *préciser l'indication donnée dans la Recommandation du Comité des Ministres sur une nouvelle conception des médias selon laquelle la réglementation touchant à la liberté d'expression constitue en soi une forme d'ingérence et devrait de ce fait satisfaire aux critères de l'article 10 ;*
- c) *travailler à la question du respect de la vie privée en ligne, en particulier en s'intéressant aux règles et aux conditions d'accès légitime et respectueux des droits de l'homme aux données à caractère personnel – de transit et de contenu - et d'interception et de surveillance des données,*
- d) *engager une réflexion sur les droits de l'homme et le cryptage dans la communication numérique, et les conditions d'un exercice responsable, ainsi que sur les limites et les modalités d'une ingérence légitime,*

- e) *déterminer si la technologie est utilisée pour « parquer » les utilisateurs dans des espaces appauvris en informations, limitant ainsi leurs choix, la diversité et le pluralisme.*

**La créativité et l'innovation** sont à l'origine des évolutions culturelle, technique et sociale, notamment démocratique, que l'Europe a connues au cours des siècles. Les hypothèses, stéréotypes et dogmes ont remis en question cette tendance. A l'ère numérique, l'Europe doit impérativement redynamiser les secteurs de la créativité et de l'innovation. Le droit relatif à la propriété intellectuelle a été conçu pour une réalité passée et se trouve désormais piégé dans des modèles commerciaux particuliers qui n'encouragent pas particulièrement la créativité ou l'innovation. Pour cela, le Conseil de l'Europe pourrait :

- a) *revoir les programmes d'enseignement et l'approche de l'éducation ; l'objectif serait d'apporter aux futurs adultes les compétences dont ils ont véritablement besoin en veillant surtout à entretenir chez eux la soif de créativité nécessaire à l'Europe pour qu'elle soit viable et compétitive dans ce domaine ;*
- b) *réaliser une analyse coûts-avantages de ce qu'impliquerait la publication de toutes les formes de contenus dans le domaine public, notamment les archives numériques du service public susceptibles d'inspirer de nouvelles vagues de créateurs ;*
- c) *réaliser une analyse coûts-avantages de ce qu'impliquerait le fait de dégager les contenus de toute obligation de droit d'auteur et étudier de nouveaux moyens de rétribuer les créateurs, les innovateurs et les producteurs de (nouveaux) produits, biens et services culturels et de promouvoir leur travail.*

**Une bonne gouvernance** est indispensable si l'on veut exploiter pleinement le potentiel qu'offre l'ère numérique, défendre les droits et garantir la transparence de l'action dans le respect des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe soutient le dialogue multipartite qu'il juge nécessaire pour l'élaboration des politiques. Il ne saurait y avoir de bonne gouvernance sans approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'Assemblée parlementaire s'est intéressée aux acteurs et au lobbying extra-institutionnels et à leur influence dans les processus démocratiques. Appelant à davantage de transparence, elle a adopté la Résolution 1744 (2010)<sup>1</sup> relative aux acteurs extra-institutionnels dans le système démocratique et la Recommandation 1908 (2010)<sup>1</sup> sur le lobbying dans une société démocratique (code européen de bonne conduite sur le lobbying). Dans un domaine totalement différent, la National Rifle Association aux Etats-Unis illustre l'influence pernicieuse des intérêts privés sur l'élaboration de politiques et ses conséquences néfastes. Le Conseil de l'Europe pourrait :

- a) *proposer un audit anti-corruption des médias, dans le respect de ses principes fondamentaux, pour examiner leur fonctionnement et s'assurer qu'ils sont réellement indépendants face à certains intérêts économiques ou politiques ;*
- b) *définir le(s) contexte(s) réglementaire(s) compte tenu des différents intérêts servis ou des divers objectifs visés par les personnes ou les entités inspirant ou définissant les politiques publiques en matière de médias et de communication de masse ;*
- c) *adapter son programme et ses méthodes de travail, notamment ses méthodes de débat et les interlocuteurs qui y prennent part, la vitesse de mise à disposition et la nature des informations produites, à ces nouvelles réalités pour s'assurer que les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit demeurent au centre de toute réglementation.*